



Succession et frais déductibles

Par **Taroma**, le **13/02/2025** à **16:10**

Bonjour. Nous sommes 4 enfants en indivision sur un bien. Mon frère veut déduire ses frais d'essence sur la succession. (Il a habité à 1 h de la maison et il y a été 4 fois pour la vider). Est ce possible ? De plus, ma sœur veut aussi se faire rembourser les frais qu'elle a payé à notre mère de son vivant. Cette dernière lui a fait une reconnaissance de dette mais sans écrire les montants dus juste le descriptif. Peut elle prétendre à ce remboursement ? Puis je demander à ce que cela soit divisé par 4 ? Merci par avance.

Par **youris**, le **13/02/2025** à **17:44**

bonjour,

si vous n'êtes pas d'accord entre vous 4, vous pouvez poser la question au notaire.

une reconnaissance de dette sans le montant de la dette n'est pas une reconnaissance de dette.

salutations

Par **Rambotte**, le **13/02/2025** à **18:08**

Bonjour.

Il s'agit de déduire ses frais d'essence sur la succession (= dans la déclaration de succession, pour minorer ses droits de succession à payer), ou dans le partage (comptes entre indivisaires pour le calcul des parts de chacun lors de la sortie de l'indivision) ?

Succession et partage sont deux choses différentes.

Par **Taroma**, le **13/02/2025** à **18:16**

Bonsoir. Cela sera dans le partage. Merci